

N° FACTURE FA350659 du 30/09/2025

ADRESSE DE FACTURATION

BOUSCA BOIS SARL

Le Mazer

46270 LINAC

FRANCE

Page 1 / 1

<u>Code Client</u>	33976	<u>Catégorie :</u>	UFO	<u>Interlocuteur</u>	Ingrid FILHOL	<u>N° du BL</u>	BS25238	1 KG
<u>Nom Client</u>	BOUSCA BOIS SARL - 46	<u>Service</u>	SAV AG	<u>Date du BL</u>	29/09/2025	<u>Mode de Livraison</u>	85 EXPRESS	
<u>Règlement</u>	Traite Directe 30 jours Fin de Mois	<u>Votre Réf.</u>	ACCORD DFA68062	<u>Notre Réf.</u>	CV401109	<u>Date</u>	29/09/2025	
<u>Echéance</u>	31/10/2025	<u>N° Compte</u>	460126			<u>TVA</u>	FR 76 450 347 224	
<u>SIRET</u>	45034722400013							

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE		MONTANT HT
01B030	VIS H M10*60 -C.8.8- DIN 931 - A2K	4,00	0,65 €		2,60 €
03R007	RONDELLE PLATE ACIER Ø10*22 NF E25513 - A2K	8,00	0,09 €		0,72 €
PIECES ID	AXE PIGNON SYNCHRONISATION INDICE A INOX REF ID 12-085-284	1,00	101,57 €		101,57 €
PIECES ID	PIGNON DE SYNCHRONISATION REF ID 12-085-328	1,00	5,00 €		5,00 €
PIECES ID	ENTRETOISE RETOURNEUR REF ID 21-058-059	4,00	2,50 €		10,00 €
11A012	ROULEMENT 6204 2RS1	2,00	7,64 €		15,28 €
TRANSE	TRANSPORT ET EMBALLAGE EXPRESS	1,00	53,67 €		53,67 €

Total HT	Montant TVA 20,00 %	Total TTC
188,84 €	37,77	226,61 €

BANQUE : Crédit Agricole Atlantique Vendée

IBAN FR76 1470 6001 3139 7319 0100 116

SWIFT : AGRIFRPP847

Il est expressément rappelé que toute commande emporte acceptation par le client des conditions générales de vente au verso, lesquelles sont intégralement applicables au contrat, et stipulent notamment :

- **réserve de propriété** : le transfert de propriété du bien vendu est subordonné au paiement par le Client du prix à échéance, RABAUD conservant la propriété du bien jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires ;
- **attribution de compétence** : pour tous litiges, il est fait attribution de compétence exclusive au Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON ;
- **pénalités** : les factures sont payables comptant, les pénalités de retard mensuelles égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et les pénalités contractuelles égales à 15 % du montant TTC de la créance, en cas de procédure pré-contentieuse.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce.

Aucun escompte pour paiement anticipé.

Les opérations donnant lieu à cette facture sont constituées exclusivement de livraison de biens.